

Permis B en conduite supervisée (CS)

Les avantages de la conduite supervisée

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Quels en sont les avantages ?

- Vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique !
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire.

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

Un arrêté du 22 décembre 2009 a créé une sorte de conduite accompagnée plus flexible, appelée conduite supervisée. L'objectif était de rendre plus fréquente les formules d'apprentissage anticipé de la conduite qui permettent aux élèves d'obtenir de meilleurs taux de réussite à l'examen pratique du permis de conduire et de diminuer leurs chances d'avoir des accidents.

LA CONDUITE SUPERVISÉE :

LE CONCEPT

La conduite supervisée est très similaire à la conduite accompagnée : elle permet de conduire avec un accompagnateur (un proche) en-dehors des cours de conduite à l'auto-école. La conduite supervisée permet donc de mieux se préparer à l'examen pratique du permis de conduire. Toutefois, la conduite supervisée se différencie de la conduite accompagnée :

- par l'âge minimum du candidat (18 ans en conduite supervisée, 15 ans en conduite accompagnée),
- pas de durée minimum de conduite, ni de kilométrage minimum (Loi Macron application du 04 décembre 2015),
- par la durée de permis probatoire (3 ans en conduite supervisée, 2 ans en conduite accompagnée),
- par le nombre de rendez-vous pédagogiques (un seul obligatoire après la fin de la formation initiale en conduite supervisée, deux en conduite accompagnée).

LA CONDUITE SUPERVISÉE :

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée s'adresse surtout à deux catégories de candidat à l'examen du permis de conduire :

- les candidats ayant suivi la formation classique à la conduite, ayant échoué à l'examen pratique du permis de conduire, et souhaitant d'exercer à la conduite avec un proche plutôt que de reprendre de coûteuses leçons

de conduite dans une auto-école. Grâce à la conduite supervisée, ils peuvent s'entraîner gratuitement à la conduite avant de retenter leur chance au permis de conduire.

- les candidats suivant la formation classique à la conduite et souhaitant se perfectionner par une phase de conduite avec un accompagnateur. Ils peuvent ainsi davantage s'exercer à la conduite pour préparer au mieux l'examen pratique du permis de conduire.

LA CONDUITE SUPERVISÉE : L'ACCORD DE L'AUTO-ÉCOLE

Comme pour la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne peut commencer que lorsque l'élève a reçu de son auto-école une attestation de fin de formation initiale. L'auto-école peut délivrer cette attestation si l'élève a obtenu son Code de la Route, s'il a pris au moins 20 heures de cours de conduite avec l'auto-école, et si son moniteur le juge prêt à rouler seul avec son accompagnateur, en conduite accompagnée ou en conduite supervisée. Lorsqu'un élève souhaite passer en conduite supervisée après avoir échoué à l'examen du permis de conduire, il doit suivre un rendez-vous pédagogique de 2 heures avec son accompagnateur et son moniteur d'auto-école afin d'obtenir l'autorisation de conduire en conduite supervisée.

LA CONDUITE SUPERVISÉE : L'ACCORD DE L'ASSURANCE

Comme pour la conduite accompagnée, la conduite supervisée demande l'obtention d'un accord préalable de la compagnie d'assurance couvrant le véhicule conduit par l'élève en conduite supervisée portant sur l'extension de garantie d'assurance sur ce véhicule. L'accord préalable doit mentionner les noms des accompagnateurs autorisés sur le véhicule en question. Cet accord préalable est joint au contrat de formation liant l'élève et l'auto-école, ou à l'avenant au contrat de formation liant l'élève et l'auto-école et le passage en conduite supervisée a été décidé en cours de route, après la rédaction du contrat de formation.

LA CONDUITE SUPERVISÉE : LES CONDITIONS POUR ÊTRE ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur en conduite supervisée doit avoir son permis B depuis plus de 5 ans et ne doit pas avoir perdu son permis suite à une annulation ou une suspension dans les 5 années précédentes.

LA CONDUITE SUPERVISÉE : LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Un disque « conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière de la voiture du conducteur suivant la conduite supervisée.

Les limitations de vitesse de la conduite supervisée sont les mêmes que celles de la conduite accompagnée :

- 50 km/h dans les agglomérations,
- 80 km/h sur route normale,
- 100 km/h sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h et les routes avec terre-plein central,
- 110 km/h sur les autoroutes (là où la vitesse est normalement limitée à 130 km/h).